



582-2008 – 17 décembre 2008

Écoconception

## La Commission européenne veut réduire la consommation des appareils électriques en mode veille

La Commission européenne a adopté aujourd'hui le règlement en matière d'écoconception destiné à réduire la consommation d'électricité, en mode veille, de tous les appareils ménagers et de bureau. Ce règlement fixe des exigences d'efficacité énergétique qui conduiront à une diminution de près de 75 % de la consommation d'électricité en mode veille d'ici à 2020.

«Avec l'adoption de cette première mesure au titre de la directive sur l'écoconception<sup>[1]</sup>, la Commission conclut son "année de l'efficacité énergétique" de la meilleure façon qui soit et rappelle sa volonté d'atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique, qui sont plus justifiés que jamais en ces temps de crise financière. Cette mesure permettra aux Européens de réaliser une économie de plusieurs milliards d'euros et évitera l'émission de millions de tonnes de CO<sub>2</sub>», a déclaré Andris Piebalgs, membre de la Commission européenne responsable de l'énergie.

Le 7 juillet, les représentants des États membres qui constituent le comité de réglementation sur l'écoconception ont approuvé la proposition de règlement de la Commission européenne visant à réduire la consommation d'électricité, en mode veille, des appareils électroménagers et des équipements de bureau. La proposition a ensuite été transmise au Parlement européen pour consultation. Elle a été officiellement adoptée aujourd'hui par la Commission, ce qui constitue la dernière étape de la procédure de comitologie.

Le mode veille, commun à presque tous les appareils ménagers et de bureau, comme les télévisions ou les ordinateurs, facilite la mise en marche et l'arrêt des appareils au moyen d'une télécommande par exemple. Les appareils électriques en mode veille représentent une consommation d'environ 50 TWh d'électricité par an dans l'UE, qui devrait être réduite de 73 % d'ici à 2020 grâce au règlement. Ces économies sont comparables à la consommation électrique annuelle du Danemark et correspondent à quelque 14 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub> en moins. Le règlement entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel de l'UE, au premier trimestre 2009. À partir de 2010, la consommation d'électricité en veille des nouveaux produits devra être inférieure à 1 watt ou 2 watts. En 2013, ces valeurs seront abaissées respectivement à 0,5 watt et 1 watt, ce qui est proche des niveaux que l'on peut obtenir avec la meilleure technologie disponible.

La Commission prévoit d'adopter bientôt quatre<sup>[2]</sup> nouveaux règlements en matière d'écoconception, qui ont été approuvés récemment par les États membres et sont en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil; parmi ceux-ci figure le règlement qui prévoit l'abandon progressif des ampoules à incandescence. Cette première série de mesures en matière d'écoconception permettra d'économiser environ 125 TWh d'électricité d'ici à 2020, soit à peu près la consommation électrique annuelle de la Suède.

La dernière mesure adoptée par le comité de réglementation sur l'écoconception, en date du 8 décembre, a établi de nouvelles normes d'efficacité pour les ampoules électriques, qui déboucheront sur la disparition progressive des ampoules à incandescence d'ici à 2012.

De plus amples informations sur l'écoconception sont disponibles [ici](#).

---

[1] Directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil et les directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 191 du 22.7.2005, p. 29).

[2] Éclairage dans le secteur tertiaire, décodeurs numériques simples, sources d'alimentation électrique externes, lampes à usage domestique non dirigées.